

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11, chez LANDOIS et BIGOT, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47, HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

DONJON DE VINCENNES.

LECTURE DE L'ARRÊT AUX QUATRE EX-MINISTRES CONDAMNÉS. PARTICULARITÉS.

Ce matin, à six heures, M. Cauchy, greffier, chargé de lire l'arrêt de la Cour des pairs aux quatre ex-ministres condamnés, est parti pour Vincennes, accompagné de M. Sajou, huissier de la Cour. Arrivés devant le château, ils ont été obligés, pour y pénétrer, de faire parvenir à M. le gouverneur une lettre d'avis, qu'ils ont attachée à la chaîne du pont-levis destinée à cet usage. Bientôt ce pont s'est baissé devant eux, et ils ont été conduits au donjon par M. le général Daumesnil, qui a seul en sa possession la clé de la première porte d'entrée.

Les quatre ex-ministres et M. le gouverneur lui-même ignoraient entièrement le résultat du procès; car la veille, aussitôt après le retour des accusés, les ponts avaient été levés, et personne, dès ce moment, n'avait été admis dans l'intérieur du Château.

MM. Cauchy et Sajou ont été d'abord introduits dans une grande pièce à laquelle aboutissent les quatre chambres des ex-ministres, qui étaient encore couchés. MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville se sont habillés les premiers et avec empressement; M. de Peyronnet s'est fait attendre près d'une demi-heure, et tous les trois ont passé dans la chambre de M. de Polignac, qui avait annoncé qu'étant malade et souffrant, il désirait rester dans son lit.

C'est là que M. le greffier a donné lecture aux quatre condamnés, de l'arrêt de la Cour. Tel était leur aveuglement, telle était leur confiance, qu'ils ont manifesté beaucoup de surprise et de désappointement. Toutefois, et par un étrange contraste, MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville sont fermes et résignés, tandis que MM. de Peyronnet et de Polignac se montrent profondément affligés et abattus. M. de Polignac a paru surtout consterné au moment où il a entendu le considérant de l'arrêt qui dit que la déportation emporte la mort civile (1).

Pendant la lecture de l'arrêt, les quatre condamnés ont gardé le silence. Après cette lecture, un seul mot a été prononcé, et c'est M. de Chantelauze qui l'a adressé à M. de Guernon-Ranville: «Eh bien, mon cher, lui a-t-il dit, nous aurons le temps de faire des parties d'échecs.»

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Addition à la séance du 20 décembre.

PROCÈS DES SEIGNEURS DE POLIGNAC, DE PEYRONNET, DE CHANTELAUZE ET GUERMON-RANVILLE. — *Plaidoirie de M^e Sauzet.*

Nous avons rapporté hier la partie de la plaidoirie de M^e Sauzet, prononcée à la séance du 19, et nous donnons aujourd'hui celle prononcée dans la séance du 20. On a pu voir que dans le commencement de cette plaidoirie, l'avocat s'est attaché surtout à retracer des détails de la vie politique de son client, et il faut le dire, bien que M^e Sauzet parlât depuis une heure au moins, il n'avait fait encore qu'éveiller de temps en temps l'attention de l'auditoire par des faits saillants et spirituels. Mais dans la discussion sur l'article 14, l'orateur se révéla tout à coup, et chacun s'attendit pour le lendemain à une séance du plus haut intérêt.

On sait que cette attente s'est complètement réalisée. Jamais auditoire ne fut remué plus profondément; jamais marques de sensation ne furent plus universelles, plus spontanées et plus éclatantes. C'est là un de ces ef-

fets qui ne peuvent être produits que par la véritable éloquence, et nos éloges ne seront pas suspects; car nous sommes loin, bien loin de partager certaines opinions inspirées peut-être à M^e Sauzet par le besoin de la défense dans une cause aux abois. Mais hâtons-nous de le laisser parler lui-même.

M. Sauzet: «Hier, au moment où je fis entendre mes dernières paroles, je vous avais montré dans l'antique couronne de France cette arme terrible du pouvoir créateur, grâce à laquelle les trônes et les peuples font parfois des révolutions salutaires, cette arme qui réussit à Gustave III pour triompher en Suède de l'anarchie en rétablissant l'autorité royale au profit de son pays, cette arme dont la liberté polonaise vient de commencer un glorieux essai.

«Aujourd'hui, d'autres pensées doivent nous préoccuper. Le droit est établi, il était dans l'ancienne Charte, mais ce droit était subordonné à un fait, à la nécessité. C'est la nécessité seule qui peut donner aux coups d'Etat la couleur de la légalité. Ce n'est que cette nécessité qui leur sert sinon de justification, au moins d'exemple. C'est cette nécessité que je suis appelé à établir aujourd'hui; et gardez-vous de croire que, par d'imprudentes paroles, je vienne accuser devant vous la révolution de 1830. Non, Messieurs, je n'accuserai ni la dynastie, ni le pays. Je n'ai pas le droit d'attaquer l'une, et jamais je n'osai accepter le devoir d'attaquer l'autre.

«Non, Messieurs, ce n'est ni la dynastie ni le pays que j'attaquerai. Mais si les nécessités de l'une divorcèrent avec les nécessités de l'autre; si, par un fatal enchaînement des temps, que vos consciences apercevront sans peine, la couronne fut excusable de recourir aux nécessités de sa conservation, rien ne pouvait imposer au pays de rester plus long-temps uni avec une couronne à laquelle son salut imposait de telles nécessités.

«Voilà, Messieurs, la cause telle qu'elle doit être envisagée; la voilà telle que l'histoire la fera, non pas dans des discussions mesquines, mais dans l'histoire de quinze années. Ainsi si les ministres de Charles X ne peuvent être accusés pour avoir recouru à une arme qu'ils crurent nécessaire, le peuple n'est pas plus accusable pour avoir résisté avec l'autorité d'un droit qui ne pouvait se plier à des nécessités qui n'étaient pas les siennes; mais c'est la question criminelle seule que vous êtes appelés à résoudre. Les ministres de Charles X devaient périr s'il leur fallait pour le maintien de son trône, et ce ne seraient pas leurs ennemis ceux qui leur en feraient un crime, s'il était vrai qu'un fatal divorce fût sur le point d'éclater.

«Et si ce qui a suivi ne permet pas aujourd'hui de concevoir le moindre doute, pensez-vous alors que le ministère de Charles X, qui a dû choisir des moyens funestes, mal calculés surtout, qui s'est laissé égarer par l'imprévoyance, sera condamnable pour s'être engagé dans une guerre qui devait éclater tôt ou tard, et dans laquelle se constitua imprudemment l'agresseur. Eh bien! c'est cette nécessité qui a fait agir le ministère, et que je vais établir devant vous.

«Dans l'audience d'hier on vous a peint le torrent des idées démocratiques débordant la société et menaçant le trône. Cette peinture est vraie sans doute. La philosophie les méditera, l'histoire s'en souviendra. Toutefois, il faut le dire avec courage, ces attaques seules n'eussent jamais produit la révolution de 1830 si les nécessités d'un coup-d'Etat.

«La démocratie dans les classes élevées vivant de doctrines, s'appuyant sur des systèmes, visant à quelques conquêtes sur le pouvoir, n'eût jamais ébranlé les sympathies des masses populaires, et ceux qui ne verraient la cause de la révolution de 1830 que dans des querelles d'initiative, dans des principes originaux, dans des questions de cens électoral, ceux-là ne se souviendront que des débats parlementaires; ils ne verront la France que dans les Chambres, dans les salons brillants où se réunissent ce qu'il y a d'éclatant et d'illustré; mais il ne la verront qu'aux tribunes, ils s'arrêteront à la surface de la société, ils n'en auront pas pénétré toutes les profondeurs. C'est là qu'étoit le danger qu'il est inutile de nier aujourd'hui, après les avertissements les plus éclatants de la victoire.

«Où? Messieurs, la dynastie royale était en péril, non pas par l'effet d'une conspiration ourdie, dont je n'accuserai jamais la loyauté de la nation française. Non, ce n'est point moi qui viendrai dire à cette barre qu'elle trompa la famille de nos Rois par une comédie. Mais d'autres éléments de discorde ne se révéleront-ils pas dans la société? Et si nous nous rappelons les avertissements des commissaires de la Chambre des députés, pourriez-vous en douter un instant? Eh quoi! vous doutez des dangers de la Couronne, et vous en doutez en présence d'un trône nouveau, quand flotte de toutes parts le drapeau d'une autre maison et d'une autre époque! Certes, ou je me trompe, ou l'on peut justifier l'incrédulité de celui qui, foulant un sol tranquille, ignore la lave brûlante enfermée dans les flancs mystérieux du volcan; mais il faut venir s'asseoir sur les ruines pour juger les ravages.

«La révolution de juillet est la meilleure preuve de la nécessité, aux yeux des ministres de Charles X, je ne dis pas de ce qu'ils ont fait, mais d'une mesure extraordinaire quelconque, à laquelle la dynastie, pour sa conservation, se voyait obligée de recourir. Eh! quoi, Messieurs, pensera-t-on par hasard à présenter ce tableau imaginaire d'une révolution éclatée tout à coup sans avoir été préparée; non pas par des complots, mais par l'ancienne direction des esprits. Quoi! vous croyez qu'on pourra dire et faire croire à la France que le 24 juillet le roi et le pays s'étaient endormis avec sérénité, qu'aucune barrière ne les séparait l'un de l'autre, que la confiance du trône égalait l'amour du pays, que trois jours ont tout fait, et que la nation, au lieu de s'en prendre aux conseillers de la couronne, est venue briser le trône lui-même, et expulser, non seule-

ment le prince régnant, mais encore toute la dynastie! Voyez le danger pour le caractère même de la révolution de 1830.

«Certes, s'il eût encore existé dans le cœur français cet antique amour qui unissait la France à ses rois, pensez-vous que les fautes des conseillers de la couronne, une violation éphémère de la constitution du pays, pensez-vous que les attentats des subordonnés eussent arraché cet amour de tous les cœurs? Eh! non, Messieurs; vous eussiez vu la France se soulever d'indignation, sacrifier les ministres au pied du trône, et s'écrier, en finissant la querelle, que l'expulsion d'un étranger rétablit la paix entre le père et les enfans.

«Voilà ce que vous eussiez vu si les ordonnances eussent été la seule cause de la révolution de juillet; mais on confond sans cesse la cause et l'occasion. Trois jours sans doute ont exprimé la révolution, mais quinze ans l'avaient faite, et, ou je me trompe fort, ou, en enfermant la révolution dans des proportions si mesquines, on ne lui assure pas un long avenir. Une révolution qui ne serait due qu'au hasard, et qui n'aurait brisé que par accident fortuit le trône de nos anciens rois; une révolution qui n'aurait pas eu de veille, serait assurée de n'avoir pas de lendemain. (Marques d'une vive sensation.)

«M. le commissaire de la Chambre des députés a dit que la France s'était résignée, et qu'elle s'était résignée par la crainte de l'étranger et par la nécessité de la paix intérieure. Elle s'est résignée, je le veux; mais la résignation des peuples est une menace pour les rois. La résignation, c'est l'attente, et les peuples n'attendent pas toujours; et quand ils se sont lassés, les jours de révolution éclatent. (Mouvement dans l'assemblée.)

«Quand on ajoute que les motifs de cette résignation prétendue, sont la crainte de l'étranger, ce mot seul dit tout à la nation française, c'est ce mot qui, malgré d'importantes concessions, malgré l'éclat dont ont brillé quelques années de la restauration (car la restauration a eu aussi son éclat), c'est cette idée du contact avec les armées étrangères qui a fini par la précipiter, et qui formait pour elle en France, non pas un crime, mais une irréparable calamité.

«Je dis, Messieurs, que la première restauration avait été accueillie avec espérance, je ne le jugerai pas, je ne fais pas ici un tableau politique. Des fautes peuvent avoir été commises, qui n'en ferait pas, dans une restauration après 25 ans, la plus difficile des entreprises! Suivant un brillant orateur de l'autre Chambre qui a failli paraître comme témoin, et qui s'est récusé devant ses scrupules: «Les exigences du parti vainqueur sont les embarras de la victoire, comme les mécontentemens du parti vaincu en sont toujours les dangers.» Ce n'est pas de ces théories, c'est à des résultats qu'il faut s'arrêter. Pensez-vous qu'à la veille du 1^{er} mars 1815, il y eût quelqu'un en France qui soupçonnât les dangers du trône? Personne. Cependant le conquérant de l'Europe repartit; vingt jours suffisent à sa marche triomphale, et dans trois mois la France était soumise, et l'armée aux frontières de Prusse.

«Sans doute, cette révolution fut en partie militaire, mais on se tromperait si on se refusait d'y voir l'adhésion de la plus grande partie de la population. Rappelez-vous ces fédérations nombreuses qui enlaçaient les départemens dans leurs rameaux, ces onze cent mille votes qui se prononcèrent pour l'exclusion de la famille royale. Rappelez-vous ce que 1815 a vu avant, pendant et après la victoire, de malheurs, de réactions et d'espérances trompées.

«Les armées étrangères triomphèrent, et pour son malheur la dynastie royale reparut au milieu de nous avec des intentions que je dois croire bienveillantes; mais avec un cortège que, malheureusement, une partie de la France n'a jamais vu sans indignation.

«Je pourrais vous peindre les discours véhémens des députés de la Chambre des cent jours, dont plusieurs ont siégé dans les autres Chambres législatives et encore dans la Chambre de 1830. Mais ce ne sont pas les discours isolés, c'est l'adresse même de la Chambre dont il faut garder un éternel souvenir. Le 8 juillet 1815, Paris allait être pour la seconde fois occupé par les puissances étrangères, et recevoir au milieu des partis divisés, son roi, avec des acclamations d'amour, d'une part et, de l'autre part, avec le silence de la crainte. Que fit la Chambre des Cent jours? Elle déclara que si par la force des armes et contre la volonté du pays, les armées étrangères imposaient un gouvernement à la France, la France ne l'accepterait jamais; elle en appellerait à l'énergie des générations futures. Cet appel a-t-il été entendu, et pouvait-il ne pas l'être? Rappelez-vous tout ce que cette année a créé pour la France de malheurs que je ne reproche à personne; encore une fois je n'accuse pas, je raconte; mais je suis obligé de dire la vérité, toute la vérité, et c'est cette vérité qui révélera tout.

«Eh bien! pensez-vous que tant d'hommes compromis, tant de fonctionnaires destitués, tant de votans contre la dynastie royale; pensez-vous que les anciens amis de l'empire; que tous ceux qui avoient succombé dans cette sanglante lutte, ne conservaient pas un douloureux souvenir? Et le parti vainqueur à son tour ne rejeta-t-il pas sur ceux mêmes qui avoient amené les cent jours la honte et les charges de l'invasion? L'histoire de quinze ans est là. En déchirez-vous les pages? Ne voyez-vous pas sans cesse ces deux partis en présence,

(1) Art. 25 (Cod. civ.). Par la mort civile, le condamné perd la propriété de tous les biens qu'il possédait; sa succession est ouverte au profit de ses héritiers, auxquels ses biens sont dévolus, de la même manière que s'il était mort naturellement et sans testament. — Il ne peut plus ni recueillir aucune succession, ni transmettre, à ce titre, les biens qu'il a acquis par la suite. — Il ne peut ni disposer de ses biens, en tout ou en partie, soit par donation entre-vifs, soit par testament, ni recevoir, à ce titre, si ce n'est pour cause d'aliments. — Il ne peut être nommé tuteur, ni concourir aux opérations relatives à la tutelle. — Il ne peut être témoin dans un acte solennel ou authentique, ni être admis à porter témoignage en justice. — Il ne peut procéder en justice ni en défendant ni en demandant, que sous le nom et par le ministère d'un curateur spécial, qui lui est nommé par le Tribunal où l'action est portée. — Il est incapable de contracter un mariage qui produise aucun effet civil. — Le mariage qu'il avait contracté précédemment est dissous, quant à tous ses effets civils. — Son époux et ses héritiers peuvent exercer respectivement les droits et les actions auxquels sa mort naturelle donnerait ouverture.

s'attaquant, s'irritant ; l'un accusant le parti vaincu de félonie, de conspiration, d'infidélité ; l'autre reprochant au parti vainqueur sa connivence avec l'étranger, sa première origine, cherchant ainsi à faire resplendir dans toutes les âmes les désastres de Waterloo ? Ce fut là la peinture des premières années qui suivirent 1815. Alors un autre parti se forma.

» Une jeunesse qui n'avait aucun regret à donner au passé, quel qu'il fût, se lançait dans l'avenir ; de brillantes idées, d'heureuses théories, une liberté qui devait assurer le bonheur de tous, saisirent son espérance. Ce fut là la prélude de l'opposition. Ces deux oppositions réunies rendirent la marche du gouvernement impossible. Séparées l'une de l'autre, elles eussent été battues. L'opposition de doctrine eut son siège dans les salons, dans les Facultés, dans les Académies, dans les Chambres, et surtout au sein de la Capitale. Cette opposition n'eût jamais été que parlementaire. L'autre opposition, cette opposition sympathique, qui puisait dans d'autres souvenirs toute la puissance de ses ressources, cette opposition, seule, désarmée, n'eût donné que le spectacle de masses éparées, sans chef, à laquelle il eût été impossible de marcher à la conquête du gouvernement. Mais la réunion volontaire ou involontaire des deux oppositions avec un drapeau pour ralliement, présentait une masse effrayante des souvenirs de l'empire et des espérances de la jeunesse auxquels vinrent bientôt se joindre des mécontentements inévitables, et contre lesquels le trône devait un jour venir se briser. Voilà quel fut ce parti d'opposition qui s'organisa dans les premières années qui suivirent 1815.

» Il faut être juste ; n'attendez pas, Messieurs, que j'exagère en rien les couleurs du tableau. Les haines ne sont pas éternelles en France, pas de nation plus oublieuse et plus magnanime. Bientôt les hommes placés dans les situations élevées firent concevoir, par des rapprochements matériels, qu'il pouvait exister une mutuelle estime. Ceux-là formèrent bientôt un faisceau pour arrêter les progrès dévastateurs d'une opposition dangereuse. Les uns étaient venus au Roi par la Charte, et les autres à la Charte par le Roi. Tous désiraient réaliser le problème de la réunion de la dynastie et des libertés publiques. Honneur leur soit rendu, ainsi qu'à leurs courageux efforts ! N'est-ce pas à leur ascendant que la France a dû de voir tous les partis se réunir ? Et cette fiction promettait pour l'avenir l'aurore de meilleurs jours. Mais, il faut le dire aussi avec une conviction profonde, ces efforts étaient impuissants. Les nécessités de situations, les oppositions d'intérêts, les froissements d'amour-propre, plus mortels encore en France que les oppositions d'intérêt, triomphèrent de cet accord passager, et laissèrent bientôt après éclater la haine avec plus de violence. Aussi, pendant ce long intervalle d'années, sans accuser l'opposition parlementaire, quel spectacle a présenté la France ! La plupart des chefs de l'opposition parlementaire, de ceux même dont le cœur n'était pas à la dynastie, lui vouèrent leur fidélité, et s'ils ne purent imposer l'affection à leurs sentiments, ils imposèrent du moins l'obéissance à leur conscience. Mais malgré la fidélité du serment et l'amour des souvenirs qui se retracent toujours, disons-le, avec courage, pour louer une restauration qui n'est plus dans ce qu'elle eut d'honorable pour le pays, elle a beaucoup fait pour se concilier la France. Oui, elle a beaucoup fait pour la France, mais sans cesse ses institutions elles-mêmes n'arrivaient pas à leur résultat, et quelquefois aussi le spectacle de la dé fiance du pays appelait la dé fiance dans le sein du conseil. Ainsi, quand la couronne accordait quelques libertés, on se plaignait de les voir émanées d'une Charte octroyée et révocable, comme le principe de la Charte elle-même. Ainsi, quand la dynastie acceptait nos gloires, on lui reprochait de les avoir déplorées. Quand elle s'attendrisait sur nos désastres, on lui montrait, aux champs de Waterloo, le lion britannique qui lui avait ouvert le chemin de la France. (Mouvement.)

» Voilà quelle fut la grande plaie du pays ! Je le dis avec une confiance que vous partagez, il semble qu'en France l'amour de l'indépendance froissé soit plus susceptible encore que l'amour de la liberté. Allez dans les plus humbles chaumières, parlez au modeste cultivateur des droits de la liberté ; il vous comprendra à peine, il désirera le règne des lois et le respect du pouvoir ; le reste, il l'abandonnera, il ne se jettera pas dans des questions de théorie ; mais allez seulement lui dire à demi-mot qu'un orgueilleux étranger ose humilier la France, allez lui dire qu'elle obéit au sceptre britannique, qu'elle n'a ses rois que parce que les étrangers l'ont voulu, que parce qu'ils les trouvent bons pour eux ; allez lui dire que le chef du royaume de France est regardé par l'Angleterre comme son vassal ; allez lui dire que les frontières sont rétrécies, son pavillon déchiré, son ascendant perdu ; il n'est que cultivateur ; mais vous verrez ses yeux s'enflammer, se porter sur l'arme que peut-être il rapporta des champs de bataille, et ses sympathies toutes françaises éclater dans tous ses mouvements. (Bravos dans les tribunes et mouvement dans l'assemblée.)

» Je n'ai pas de pensées récriminatoires, à Dieu ne plaise ! Mais quand pour justifier, je suis obligé de montrer ce torrent débordé qui menaçait la couronne de France, je manquerais à mon devoir, si je sacrifiais la vérité à des convenances, à des ménagemens. Dans une cause capitale, étouffer la vérité ou la violer, serait un attentat contre l'accusé et un outrage pour le juge. Au surplus, c'est une vérité d'histoire. Rappelez-vous ce que fut toujours en France l'association des armes étrangères. Croyez-vous qu'Henri IV d'Angleterre n'ait pas dû son excusation du trône de France, cent fois plus à ses armoiries anglaises qu'au principe contesté de la loi salique. Rien ne fut plus populaire que la ligne ; elle représentait toutes les idées du siècle. Mais le jour où l'on introduisit derrière elle l'appui de Philippe II, et la menace de l'Espagne, la France résista parce qu'elle ne voulut pas appeler alliée la nation qu'elle avait toujours, jusque là, appelée ennemie. (M. de Peyronnet fait des signes marqués d'assentiment.)

» Croyez-vous que cette résignation fût sincère ? Il est vrai que des idées violentes n'étaient pas sans cesse reproduites ; il est vrai que chacun s'imposa toujours des efforts pour les taire. Mais interrogez les consciences de tous, et demandez-vous si cette résignation consciencieuse tenait aisément contre l'irritation. Rappelez-vous cette sympathie qui éclata pour les victimes de tant de conspirations ; rappelez-vous ce qui fut dit à la tribune même ; rappelez-vous les honneurs funè-

bres rendus à l'orateur qui avait parlé de répugnance, et qui bientôt a été suivi dans la carrière par d'autres voix amies de la dynastie qui n'est plus, et particulièrement par une voix peu suspecte, qui déclara avec franchise que le roi avait beaucoup d'ennemis en France, et qui fut rappelé à l'ordre par une mesure qui l'empêcha d'être entendu, mais non pas d'être vrai. (Chuchotemens. — On entend circuler le nom de Syriens de Marinhaç.)

» Quelques hommes honorables, sans doute, mais poursuivis par une prévention fatale, que la restauration employa, la discréditèrent. Mais, Messieurs, le clergé, le clergé qu'on a accusé d'avoir en partie compromis la restauration, a été plus compromis par elle. Rien ne fut plus vénéré que le clergé français sous l'Empire. Le souvenir de ses persécutions récentes, de ses admirables vertus avait triomphé de quelques prévention funestes, et elles lui avaient concilié tous les cœurs. Les commencemens du 19^e siècle s'ouvraient de nouveau aux idées religieuses. A la seconde restauration, le clergé ne prit pas seulement un parti de conscience, mais un parti d'affection et de zèle. Il tonna dans les chaires contre les ennemis de la dynastie qui venaient de renaître, et au lieu de prêcher l'obéissance au nouveau pouvoir, il frappa de ses anathèmes le pouvoir qui tant d'hommes regrettaient. Son sort alors fut compromis. Des départemens qui jusque-là passaient pour les plus religieux de la France, se déclarèrent en hostilité contre le clergé. Tandis qu'au 18^e siècle on avait attaqué le trône pour arriver à l'autel, on ne frappa l'autel en 1815 que pour arriver jusqu'au trône.

» L'émigration, sous l'Empire parlait à tous les cœurs par des souvenirs touchans. On s'attendrisait sur de grandes infortunes si peu méritées. On ne concevait pas ces malheurs inouis de Français que la faute de la révolution avait forcés de sortir du pays. Eh bien ! ce fut la destinée de la restauration de jeter sur cette classe honorable des préventions fatales dans le pays, et ceux que jusque-là, par un mouvement spontané, on avait considérés avec tant d'intérêt, se virent attaquer de toutes parts, dès qu'on eut qu'ils reparessaient avec la 19^e année d'un règne et avec une Charte octroyée, non pas comme demandant à l'opinion publique qui la leur aurait accordée une prééminence qui souvent leur était due, mais comme la réclamant par un droit de conquête que le pays n'admettait pas.

» Dirai-je, Messieurs, comment des lois sages, grâce aux préventions élevées contre la seconde restauration, furent injustement démenties par l'opinion ? Rappellerai-je... oui, j'en aurai le courage ; je n'appartiens à aucun parti, je n'obéis qu'à la vérité. Rappellerai-je la loi d'indemnité ? Cette loi tant calomniée fut une belle et grande loi. (Rumeurs nombreuses et très négatives.) Cette loi, vue dans des proportions mesquines, ne tendait qu'à consacrer le triomphe d'un parti sur un autre ; mais considérée dans des vues plus hautes, telle que l'administration l'avait présentée, confondant dans une même opération les royalistes et les républicains, les victimes et les meurtriers, et présentant ainsi une réparation égale à toutes les classes de la révolution, la loi de l'indemnité formait le plus beau corollaire de l'abolition de la confiscation. On avait compris que le sol ne se rassied jamais quand il a été ébranlé par des révolutions terribles. On avait compris que la vue et le contact continuels des possesseurs nouveaux et des possesseurs anciens, réveilleraient des haines. On voulut les éteindre. En bien ! qu'était cette loi ? Cette loi proclamait l'abolition de la confiscation, plus que toutes les constitutions. La Constitution l'avait abolie ; la Convention la rétablit ; la Charte l'avait abolie ; on proposa à la seconde restauration de la rétablir ; mais la loi d'indemnité a rendu la confiscation impossible. Ce n'est pas en écrivant dans la loi : *tu ne confiscueras pas*, mais en réparant les confiscations, qu'on écrit dans les annales de la justice et de l'histoire : *tu ne confiscueras pas*. (Mouvement dans l'assemblée et interruption. M. de Peyronnet approuve hautement et de la tête et de la main.)

M. le président : Tout signe d'approbation et d'improbation est interdit ; je le rappelle encore à l'assemblée. (Le calme se rétablit.)

M^e Sauzet : « Eh bien ! cette loi, qui eût fait la gloire de l'Empire, qu'on eût regardée comme une générosité de la nation, qui voulait réunir tous les enfans sous le même drapeau, grâce aux circonstances du temps et à d'imprudentes discussions, fut regardée comme un triomphe de parti, et, en réservant les intérêts, on humilia les amours-propres. Je crains de fatiguer l'attention de la Cour ; mais enfin puis-je ne pas citer d'autres lois également populaires qui se trouvèrent attaquées. La loi du renouvellement intégral ne consacrait-elle pas le principe démocratique ? Qui l'attaqua ? L'opposition, en haine du gouvernement, et parce qu'elle était un don du ministère. Un autre exemple vous prouverait encore quelle était la véritable direction de la Chambre de 1815, si mal jugée par ses contemporains, et qui fut tout à la fois éloquent et violente, qui se livra, je l'avoue, à d'ineffables passions, que les orages du moment pourront peut-être justifier aux yeux de la postérité. Cette Chambre a posé sur les véritables bases le système du gouvernement représentatif. Jamais loi d'élection plus démocratique ne fut adoptée. Jamais majorité ne s'est montrée si fière, si orgueilleuse, ne parla avec plus de hauteur des droits du peuple, de la soumission des ministres, et cette Chambre, qui faillit mettre en accusation pour évocation d'un dévoué (les yeux se portent sur M. Decazes, et on entend circuler le nom de Lavalette), cette Chambre allait fièrement présenter au trône une adresse dans laquelle elle attaqua si vivement l'administration qu'elle condamnait. Qu'arriva-t-il ? Il arriva, Messieurs, que la majorité de la Chambre, dont les discours feraient croire ou prouver qu'on rêve en comparant le nom des orateurs avec les préventions populaires qui les ont suivies, cette majorité, qui parlait de liberté, qui humiliait presque la couronne, fut souverainement impopulaire ; l'opposition de la Chambre de 1815, parce qu'elle combattait des réactions, tout en soutenant la doctrine du pouvoir, eut toutes les sympathies de la nation, et l'ordonnance du 5 septembre 1816 fut une fête nationale. Savez-vous si c'est à des idées démocratiques, ou si c'est à la dynastie même que la démocratie s'attaqua ?

» Voyez cette préférence du pays aux collèges électoraux pour tout ce qui avait appartenu aux Cent-Jours. Voyez ces hommes professant leurs anciennes idées ; voyez les arriver en nombre considérable dans la Chambre de 1830, et vous ne douterez pas que c'était là des désirs qu'on ne s'explique pas peut-être encore à soi-même, et qui ont trouvé cette explosion fatale

qui devait arriver tôt ou tard. L'instinct que ces haines étaient assoupies, mais n'étaient pas éteintes.

» Au surplus, la restauration n'a-t-elle pas essayé de tous les systèmes, et ceux qui viennent nous accuser d'avoir enfin recouru à une mesure désespérée, oublient-ils ce qu'on a fait et les résultats de toutes les tentatives ? Tantôt elle se donna à des ministères forts, tantôt elle se donna à des ministères populaires. Un ministère fort a gouverné plus de six ans la France. Il ne m'appartient pas de le juger. Son panégyrique ou sa critique seraient méprisables en présence d'un illustre accusé (M. Peyronnet) auquel le rôle qu'il a joué dans cette cause assure des droits à quelque intérêt. Cette administration fut nulle avec une Chambre dont la majorité secondait ses intérêts, car elle a disparu de la scène politique ; tant il est vrai que l'opinion du dehors poussait l'opposition parlementaire, que les impopularités qui se déclaraient dans les classes inférieures avaient, grâce à la presse, menacé le gouvernement ministériel.

» Le gouvernement a-t-il été plus heureux sous d'autres ministères ; que n'a-t-il pas fait ? Louis XVIII eut pour capitaines de ses gardes les plus illustres généraux de l'Empire. Rappelez-vous qui siègea dans les conseils du roi dans la seconde restauration, et voyez s'il est un sacrifice que la restauration n'ait essayé (Fouché). Eh bien ! qu'arriva-t-il ? Un ministère a existé pendant quatre ans. Ce ministère compta, dans son sein, outre tant de capacités, une de ces loyautes diplomatiques qui était une garantie pour la France, un orateur qui, en 1815, fut le premier par de brillans éclaircis réveiller les foudres éteints de l'éloquence (M. de Chateaubriand.) On y vit sièger aussi, pour achever de plaire au pays, avec son habileté merveilleuse, un homme d'état qui employa sa popularité au service du trône (M. Decazes.)

» Que ne fit pas ce ministère ? que n'accorda-t-il pas ? Il dota la France d'une loi d'élections dont chaque année l'anniversaire était célébré comme une fête ; il vota une loi de recrutement qui introduisit l'égalité, divinité protectrice de la France ; il affranchit le territoire et termina tant de bienfaits par la concession d'une Charte de la presse plus libérale, qui accordait le jury à la presse, et qui permettait d'attaquer les fonctionnaires publics.

» Vous rappelez-vous ce ministre brillant (M. de Serre), qui défendit alors, avec toute l'autorité de son talent, le projet de la couronne ? Le voyez-vous conquérir une popularité qui lui gagna jusqu'à l'opposition, et qui fit que le patriarche de cette opposition laissa échapper avec surprise de sa main tribunitienne sa première boucle blanche. Voilà quel fut ce ministère : où est-il ? qu'est-il devenu ?

» Une mesure fut proposée : elle ne se liait pas avec les intérêts de la liberté ; mais elle attaquait des souvenirs politiques : c'était le rappel des bannis. Là, et par une preuve d'intérêt manifeste, il semblait que la Chambre eût mécontenté le sentiment personnel du monarque. Le ministre (M. de Serre) parut à la tribune ; un mot fut dit (*jamais*) et sa popularité n'était plus !

» On ne fut jamais plus hostile à la dynastie. Un département choisit pour député un candidat, je me garde de le nommer, qui n'aurait pu réussir aux dernières élections. On fit ce choix bien moins peut-être par amour de la liberté qu'en haine de la tyrannie. Ceux qui s'étaient prononcés contre elle, quoique depuis revenus à des idées que leur conscience imposait à leur affection, se virent l'objet de la prédilection nationale. Et ce ministère tant prôné, tant écrié, le plus populaire de tous les ministères, se vit forcé de briser les lois qu'il avait faites, de reculer devant des majorités menaçantes. Il n'emporta son projet qu'à la majorité de cinq voix, et fut obligé de faire transporter dans la capitale les canons qui devaient y gronder dix ans plus tard. (Ici l'orateur est tout-à-coup interrompu par une exclamation qui part de la tribune où se trouvent plusieurs députés. C'est M. de Gramont qui peut à peine contenir son impatience.) Voilà quel fut le sort de ce ministère plein de bonnes intentions et de hautes capacités. Toutes les tentatives de la restauration ont échoué.

» Un autre ministère vint après six ans d'attente. Ce ministère se crut appelé à réconcilier des défiances. Jamais, j'ose le dire, la restauration n'eût pu trouver une réunion d'hommes plus consciencieux, plus remplis de talens, plus disposés à influencer sur les esprits. Jamais elle n'eût trouvé un ministre qui remplaçât par beaucoup de moyens l'éloquence vigoureuse du ministère de 1829, qui sût, par des insinuations brillantes, gagner tous les esprits, de telle sorte qu'entre les deux ministères l'histoire dira que l'un força les convictions, et que l'autre les amena à s'offrir d'elles-mêmes. (Tous les yeux se portent sur M. de Martignac.)

» Voilà quel fut le ministère pour les personnes ; qu'a-t-il été pour les actes ? Ce n'est pas la critique de la restauration que je fais ici. Pour les actes ! on se plaignait de l'état de la presse : elle fut affranchie. On grondait contre la censure facultative : elle fut supprimée. La loi de tendance déplaisait : elle fut abolie. On supposait des intrigues électorales : une loi fut votée, qui déshérita l'administration et la constitution presque en état d'hostilité. Voilà quels furent les principaux actes de cette administration célèbre. Elle partagea avec la première la popularité la plus libérale qui fut jamais, c'est-à-dire la haine de l'opposition royaliste. Eh bien ! ce ministère vit tout se déchaîner contre lui.

» De toutes parts, des voix généreuses s'élevaient jusqu'au pied du trône pour demander l'affranchissement de la Grèce. Il fut promis. Le pavillon français réalisa tous les souvenirs de l'antiquité et du moyen âge, se montra libérateur sur les mers d'Orient. La Grèce fut affranchie. Eh bien ! cette administration est tombée ; et quand elle est tombée, un de ses membres s'effraya de voir les tentatives de l'anarchie, en même temps que la Couronne hésitait dans ses concessions. Telle était donc la situation du pays, que la nation demandait plus et que le trône voulait moins ; et que, tôt ou tard, après ces trêves passagères, la guerre devait éclater.

» Si nous voulons ne pas douter un instant de cet esprit permanent de l'opposition, rappelez-vous la conquête d'Alger. Oh ! je l'avoue : le jour où la plus belle vue de toutes les nations vit presque avec indifférence un des plus beaux faits d'armes de l'histoire ; le jour où le cœur français, applaudissant en secret à tant de bravoure, ne se retournaient cependant qu'avec inquiétude du côté du pays ; le jour où d'un œil il suivait nos triomphes, et de l'autre paraissait en crainte le résultat, ce jour, la cause de la restauration fut inévitablement perdue ! (Vive sensation.)

» Qu'est-ce donc qu'on attaqua ? étaient-ce les principes ? mais les principes n'étaient jamais les mêmes dans tous les ministères. A-t-on vu, comme en Angleterre, les bancs de l'opposition s'unir ? A-t-on vu la presse saluer le ministère le lendemain de son arrivée au pouvoir ? A-t-on vu cette espèce de lutte entre une aristocratie républicaine et une aristocratie monarchique ? Non ; l'opposition a toujours été la même ; toujours attaquant tout les ministères, toutes les administrations, ne leur laissant jamais un instant de repos, se réunissant avec une opposition systématique.

rang, arracher ces hommes, ses amis, qu'il ne peut défendre. Je comprends alors qu'un peuple puisse ainsi donner une leçon au roi. Mais quand le trône n'y est plus, comment pourrait-on indiquer la responsabilité ministérielle? pour qui, et pourquoi serait-elle alors une garantie? Quand c'est la royauté elle-même qui a été punie, le ministre ne peut plus être responsable. Hors de-là, il n'y a plus de logique possible.

» Qu'avez-vous fait? vous avez un instant oublié la Charte; vous avez fait, momentanément, de Charles X un roi absolu, pour pouvoir le détrôner; vous avez supposé qu'il avait voulu, qu'il avait ordonné, car si vous eussiez cru sa religion surprise, il régnerait encore aujourd'hui sur la France. Mais c'est lui que vous avez frappé, que vous avez envoyé sur la terre d'exil avec deux générations de rois; et vous venez parler encore de responsabilité!

» Songez-y, nobles pairs. A-t-on bien compris la responsabilité? Il me semble qu'on n'en a vu qu'une face, et cependant elle en a deux. La responsabilité ministérielle n'est pas une avant-garde pour le trône. Elle est une sauve-garde pour le pouvoir. Subordonnée, véritable holocauste, dépositaire du gouvernement constitutionnel, elle protège également et ce qui est au-dessus et ce qui est au-dessous : telles sont les deux faces de la responsabilité.

» Vous m'avez sans doute compris. Pourquoi les préfets ne sont-ils pas responsables? Pourquoi l'art. 113 du Code pénal les exempte-t-il de la responsabilité? C'est parce qu'ils ont agi aux ordres des ministres, et que le ministre est responsable; remontez un échelon, et le Roi sera pour les ministres ce que le ministre est pour les préfets. Voyez les conséquences, et dites-moi ce que devient, avec un tel système, la responsabilité des ministres.

» Si vous supposez une puissance suprême, vous devez supposer alors que les ministres lui ont obéi ou qu'ils l'ont égarée; pas de milieu. S'ils l'ont égarée, votre révolution est un mensonge; et s'ils ont obéi, il n'y a pas pour eux de responsabilité. (M. de Peyronnet fait des signes marqués d'approbation.)

» On a parlé ensuite de complicité. La complicité de quoi? Mais où vous arrêtez-vous si, dédaignant la responsabilité, vous vous attaquez à la complicité? Ce ne sont pas les ministres seuls que vous devez frapper, vous devez en atteindre beaucoup d'autres. On croit demander quelques gouttes de sang; on ne s'arrête pas; on est forcé d'en verser des torrents. Les ministres frappés, vous descendriez aux agents subalternes, et les préfets ne seront pas plus excusables d'avoir publié, d'avoir fait exécuter les ordonnances que les ministres de les avoir signées. Mais, Messieurs, il n'y a de différence que dans la responsabilité. La responsabilité n'étant que le corollaire de l'inviolabilité royale, si vous faites un roi responsable, si vous le punissez, vous ne pouvez frapper les autres.

» Déjà des tables de proscription ont été dressées; j'en ai vu; on a été plus logique. On a dit : Vous parlez des ministres; on les punit pour avoir été complices de Charles X; pourquoi ne punit-on pas aussi de ceux qui ont conseillé les ordonnances, de ceux qui les ont approuvées, de ceux qui ont concouru à leur exécution, et de ceux qui les ont entourés de leurs vœux. On ne s'arrête pas, et vous gémissiez si j'étais devant vous ces listes fatales.

» Les ministres répondent des actions du roi; mais dès que le roi en a répondu lui-même, les ministres n'ont plus à justifier leurs leurs. Ces idées ont été saisies par tout le monde. Cependant on s'est demandé si un attentat contre les institutions du pays pouvait jamais être impuni. On a parlé du respect conservé pour l'inviolabilité royale. Quoi! parce que la personne de Charles X a été épargnée, l'inviolabilité royale a été respectée! Elle consiste, dites-vous, dans la vie sauve; comme il s'agissait du dernier des misérables! Voilà ce que vous appelez l'inviolabilité. Et qu'est donc aux yeux de la constitution la personne physique du roi? Rien. C'est la royauté qu'il faut maintenir. (M. de Peyronnet approuve de nouveau.) C'est là ce qu'on a voulu garantir de toute attaque, par respect pour ses devoirs, et par intérêt pour les droits populaires. Vous avez violé la personne royale et la royauté même; et si Charles X n'a pas été frappé, la royauté a été frappée au cœur; on a brisé sa couronne. L'ancienne royauté n'est plus; elle a porté sa peine. Demandez-vous si jamais un spectacle pareil a été donné au monde. N'est-ce donc rien pour vous que le roi de France conduisant, à petites journées, le deuil de la royauté, traversant des villes pavoisées du drapeau contraire, obligé de subir le silence, la pitié, et presque le dédain? Etrange destinée de cette royale famille! Chassée en 1791, elle fut en 1815; elle subit en 1830 l'humiliation d'être reconduite au dernier port de France; et cette dernière fois ce sont des prestiges mêmes qui ont causé sa ruine. S'est elle arrêtée aux frontières? Non, Messieurs. Voyez, du haut du vaisseau de Cherbourg, ce signal de détresse donné à tous les trônes. Voyez la population de la Belgique en présence des combats; l'union de la Suisse et la terrible nuit de la Pologne! (Marques sympathiques d'une vive sensation.) Que fait la royauté? elle s'humilie. Le roi d'Espagne renie son frère, celui qui l'a remis sur le trône. L'Angleterre, notre éternelle rivale, nous couvre de son admiration, et abdique ses vieilles haines nationales. Ainsi, Messieurs, la peine a été subie; elle ne peut plus être appliquée à d'autres.

» Quoi! c'est moi qui suis réduit à défendre la révolution de 1830, attaquée récemment à votre barre par un noble vieillard (M. de Kergerlay) dont on estime la fermeté, un de ces hommes que les partis voudraient conquérir, dont ils recherchaient les suffrages et les sermons, comme une de leurs plus belles prérogatives, un de ces hommes qui reviennent tôt ou tard, et qui a dit récemment à votre barre que la Chambre, par l'acte du 7 août, étoit intervenue à condamner les ministres. Je n'ai pas plus loin; je crois, au contraire, que vous êtes forcés à ne pas les condamner! Vous avez voulu frapper la royauté; vous l'avez frappée par l'acte du 7 août. Ce ne sont ni la nécessité, ni les flots populaires qui l'ont détruite: ce sont vos résolutions. C'est sur les résolutions des deux Chambres aussi que la nouvelle couronne a été basée. Vous avez reconnu par cet acte important que c'est la royauté qui devait

être frappée; vous l'avez punie et vous reculez devant les conséquences!

» Non, vous n'ébranlerez pas les bases de la constitution de 1830, et ce ne sera pas la défense qui sera forcée de la soutenir. Prenez-y garde, l'effet moral de ce procès est immense, et chaque parole de blâme que vous faites tomber sur les ministres est une justification pour Charles X; autant vous frappez les détreus de Vincennes, autant vous inspirez de l'intérêt, pour les exilés d'Ecosse. (Mouvement). Je m'arrête: ces mots sont terribles! personne plus que moi ne s'est dévoué de cœur à la nouvelle couronne, mais jamais je n'ai pensé que le principe de la révolution pût être ébranlé par l'arrêt de ce procès.

» Punir les ministres! Non, de tels actes ont des conséquences trop graves. Il faut que les révolutions soient logiques. Il faut, lorsqu'on se souvient des faits, d'une Charte octroyée, qu'on en accepte les résultats. C'est l'intérêt même de la révolution de 1830 que je défends. C'est le défenseur qui parle, ce ne sont pas les accusés; eux n'ont ni bénédictions ni malédictions à lui donner. Voués à l'oubli, réduits à passer dans la retraite le reste de leur vie, n'ayant plus de communication qu'avec les penseurs de l'exil, qu'avec de hautes infortunes, envers lesquelles ils ont contracté une dette d'association, n'attendez d'eux ni malédictions ni reproches; mais n'en attendez pas non plus de sympathie pour la révolution de 1830. Ils se taisent : leur défenseur parle avec l'indépendance de la vérité, et avec toute franchise.

» Mais on n'invoque pas seulement la responsabilité, on vous a parlé de dangers plus graves, de questions plus élevées, de nécessités politiques, d'inquiétudes.... Il est des talens après lesquels on essaie.... mais enfin ne vous rappelez-vous pas ce qui a été dit sur l'impossibilité de juger, sur l'absence de toute criminalité, sur toutes ces impossibilités que je ne citerai pas, parce qu'elles tiennent à une cause unique. Quelle est-elle? C'est qu'une nouvelle société politique s'est formée, et qu'une nouvelle société politique est sans armes pour punir un crime politique commis avant elle. Il n'en est pas des sociétés politiques comme des sociétés civiles; les gouvernements sont faits pour elles. Après des révolutions, vous poursuivez également les assassins et les incendiaires; mais telle n'est pas la destinée des crimes politiques; ils n'ont d'importance que pour les gouvernements sous lesquels ils sont commis et n'intéressent qu'eux. Ce n'est qu'à regret que les opinions s'armement de rigueur; mais vouloir faire subir la punition du crime au gouvernement sous lequel il a eu lieu, ce serait commettre une monstruosité inconnue dans les annales des nations.

» Pourriez-vous supporter l'idée que César, succédant au peuple romain, eût puni des crimes commis contre la république? Eussiez-vous compris la Convention traduisant sérieusement à sa barre des accusés de conspiration contre Louis XVIII!...

» Prenez-y garde, vous allez arriver à ces dernières conséquences. La royauté et la Charte de 1814 ont également disparu : elles ne sont plus; un nouveau contrat politique est la base de notre constitution; de nouvelles Chambres ont remplacé les anciennes. Eh bien, aujourd'hui, vous voulez punir des complots contre la Charte de 1814. Et si, par hasard, avant les ordonnances du 25 juillet, il y avait eu des complots contre la royauté, que feriez-vous? Croiriez-vous que l'ordre nouveau fût appelé à la vengeance? Ne fremissez-vous pas à cette idée qui irait flétrir des mânes inanimés?

» Cependant, Messieurs, la royauté étoit la base de notre ancienne constitution. Si vous êtes les continuateurs de la restauration, allez jusqu'au bout; ne reculez devant aucune conséquence. Réservez des infamies à ceux à qui les ministres du Roi décernent les honneurs du Panthéon. Si d'une part vous poursuivez les ennemis de la Charte, et que vous laissiez ceux qui auraient pu attaquer la royauté, ce ne sera plus une réaction ordinaire, ce seront les deux opinions tout ensemble qui se trouveront frappées. On aura détruit le gouvernement, parce que le divorce aura été reconnu nécessaire; et tous ceux qui avaient cru le divorce inutile seront également punis. Ainsi, vous le voyez, ni les uns ni les autres ne peuvent être poursuivis, dans un ordre nouveau, pour des actes qui se rapportent à l'ordre ancien.

» On a parlé de la nécessité d'une condamnation politique; Quels mots, Messieurs, la justice et la politique! Si la dernière varie, comme les circonstances, l'autre est immuable comme Dieu, qui est son essence. L'une met sa gloire à allumer, quelquefois, les passions; l'autre cherche à les combattre. L'une s'attaque aux mouvements qu'elle veut amener à ses fins, l'autre les domine tous. Non, je ne connais pas de condamnation politique; je ne comprends rien à ces dévouements civiques qui reconnaissent une nécessité dans un holocauste au pays, même pour son bien; aucun n'a le droit de donner à sa patrie un autre sang que le sien, (Sensation) pas plus de condamnations politiques que de condamnations criminelles.

» Où est-elle donc cette nécessité politique? Dans cette nuit séditieuse les torches de la sédition furent portées jusqu'au pied du palais du nouveau roi de France, nos cœurs étoient sans inquiétude. C'est alors que nous serions venus nous présenter à vous avec plus de courage, non seulement, comme aujourd'hui, comptant sur votre justice, mais encore sur votre magnanimité, parce que nous savons que ce qui effraie les âmes faibles donne de la force aux âmes fortes, et que là où la justice ordinaire hésiterait à aborder, la justice magnanime ne sait plus même punir. (Mouvement.) Mais ces jours d'orage sont passés; ceux de la justice sont venus.

» Enfin, Messieurs, la politique! Oserai-je vous en entretenir pendant quelques instans, après l'éloquente voix que vous entendez hier. Eh bien, soit. Moi aussi, je décollerai la tige du défenseur; vous entendrez un jeune homme, un enfant de la jeune France, qui viendra, avec franchise, vous exprimer toute sa pensée sur ces considérations politiques. Cette jeune France tant calomniée, si peu connue, elle n'a pas d'injure à venger; elle n'a pas de souvenirs qu'il lui faille expier. N'allez pas la confondre avec ceux que l'ambition a déçus, pas plus que la population égarée du 18 octobre avec les héroïques vainqueurs des trois journées. Eh bien! que vient-elle vous dire? Amie ardente de la liberté, elle vole au-devant de l'avenir; elle craint de se souvenir du passé, qui peut seul arrêter le progrès des lumières, toujours croissant, et faire arrêter le char de la civilisation.

» On a parlé d'anarchie, de contre-révolution, de Pétranger. L'anarchie : vous la frapperez au cœur, et le pouvoir se sera donné son baptême le jour où les dernières fibres des passions populaires auront été rompues. La contre-révolution : ce nom funeste s'applique à d'honorables fidélités que, récemment encore, vous avez entendues avec une noble admiration, revenir

à nous pour marcher; s'il en étoit besoin, à la défense du pays. (Les yeux se portent sur M. Fitz-James.)

» Maintenant on parle des vieilles institutions de la France. Eh bien, que l'ennemi se présente avec son étendard. Nous nous leverons tous, en arborant contre lui ce vieux drapeau qu'il sera pur du sang versé.

» L'étranger! s'il conspirait contre nous, il n'espérerait que dans nos divisions; il voudrait qu'on jetât dans son camp hésitantes (Mouvement). Rien n'est plus salutaire pour les populations dont vous voulez développer le bonheur, que la générosité. Elle seule est contagieuse. C'est par des spectacles de troubles et de violences que vous effrayez les sociétés ébranlées; et tous ceux qui s'élançaient avec candeur et vivacité, se rangent alors du côté des hommes faibles.

» Voilà, Messieurs, ce que nous oserons dire à celui de MM. les commissaires de la Chambre des députés, qui a déclaré qu'il ne fallait pas impunité, mais justice. Eh bien, oui, justice. Le peuple peut avoir sa clémence; sa clémence est à lui, mais la justice est à vous. Eh bien! vous direz qu'au jour de la victoire, il a pu choisir entre ces deux grandes satisfactions. Il pouvait demander vengeance des ministres ou l'exercer sur le trône; il a préféré renverser la couronne. Vous lui direz que par-là il a renoncé à demander vengeance à la justice, et la loi ne vous permet pas d'aller au-delà. Dites-lui qu'un pas de plus, il compromettrait la révolution qu'il a faite. Dites-lui que ce n'est pas par les châtimens, par les supplices, qu'il justifierait une condamnation ministérielle; et il trouverait alors sa vengeance achetée bien cher.

» Eh bien! justice pour celui qui m'a confié sa défense, pour vous, pour la Chambre des députés, justice pour notre jeune couronne qui ne peut encore jouir de tous les prestiges de l'ancienneté, mais qui va se présenter pure du sang et achever sa pacifique conquête. (Vive sensation). Justice, c'est plus que clémence; la clémence est la plus noble des émotions du cœur; mais la justice, qui ne connaît que la loi, qui marche d'un pas ferme au milieu des orages, qui présente un voile d'espérance à l'innocence poursuivie.... la justice est ce qu'il y a de plus beau, c'est le plus magnifique spectacle que vous puissiez voir sur la terre. Votre arrêt, Messieurs, ira plus loin encore, il sera le signal de la confusion de tous les partis. Il signalera peut-être l'union de la France et la paix de l'Europe. Votre arrêt sera respecté, je le sais... Mais si quelques murmures secrets se faisaient encore entendre, si des pertes douloureuses, si des blessures non encore fermées appelaient des irritations; eh bien! Messieurs, votre rôle de juges serait fini; mais vous auriez pour vous la satisfaction d'un devoir religieusement rempli.

» Il me resterait encore à achever ma tâche. Eh bien, moi aussi j'irais chercher quelques compatriotes de cette grande famille de France, et, tous revêtus de cet uniforme de soldat citoyen, qui commande partout la même fidélité et les mêmes espérances, nous descendrions sur les places publiques; nous y chercherions l'héroïque population des trois jours. « Tendez nous une main confiante, lui dirions-nous, ce sont vos frères des départemens. La justice a parlé; appuyez ses arrêts. C'est là le plus beau, le plus brillant hommage que vous puissiez accorder aux mânes des victimes. Nous aussi, à la première nouvelle de vos premiers efforts, nous nous sommes armés, mais nous n'avons pas combattu; nous n'avons pas partagé les périls; à vous seuls la gloire. Nous en conserverons le souvenir, nous reconnaitrons la Capitale faite pour dominer la France par sa grandeur comme elle la domine par son courage. Réunis à vous, nous rendrons hommage à ces tombes, qui seront long-temps honorées, parce qu'elles seront les dernières, et que nos divisions politiques n'appelleront pas de nouveaux regrets.

» Que sais-je? peut-être un jour dans ces grandes fêtes nationales, verrons-nous se glisser timidement vers ces tombes, quatre nouvelles familles françaises qui viendront aussi présenter leurs hommages et leurs fleurs aux mânes de nos frères d'armes. Vous ne vous détourneriez pas; les larmes ne vous importuneront pas; vous n'en aurez point fait couler, et des enfants, qui ne seront pas orphelins, viendront jeter des fleurs sur ces tombes. C'est alors que vous comprendrez votre grandeur; que la nation sera réunie; qu'elle signera la paix au pied même des tombeaux, et qu'elle offrira le plus beau spectacle qui soit au monde, celui d'une grande nation bien unie, sous la protection de Dieu et des lois.

» Pairs de France, vous présiderez à cette grande fête, car elle sera l'ouvrage de votre arrêt. »

Le Rédacteur en chef, gérant,
Dumang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^r VENTENAT, NOTAIRE,
A Charenton-le-Pont.

Adjudication définitive, le jeudi 23 décembre 1830, en l'étude et par le ministère de M^r VENTENAT, notaire à Charenton-le-Pont (Seine), et sur la mise à prix de 50,000 fr.

De deux MAISONS de produit, cour, jardin et dépendances, avec deux boutiques, occupées l'une par un café, et l'autre par un épicer, sises à Bercy, rue de Charenton, n^{os} 7 et 9, près la barrière de Charenton. Revenu net d'impôts, 3,400 fr. La position de cette propriété est des plus favorables. On traitera à l'amiable avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^r VENTENAT, notaire à Charenton-le-Pont; Et sur les lieux, à M^{me} CUVILLIER, propriétaire.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE,

Chez M. Barbier, jardinier-maraîché, entre Saint-Denis et la Chapelle; existant en quelques meubles, arbres, arbutus, et autres objets; au comptant. Place de l'Hôtel-de-Ville, n. 8, jeudi 23 décembre, 11 heures; consistant en billard, ustensiles de limonadier, et autres objets; au comptant. Rue de Rivoli, n. 50, 23 décembre et jours suivans, midi; consistant en meubles en acajou, batterie de cuisine, et autres objets; au comptant. Sur la place publique de Futeau, dimanche 26 décembre, midi; consistant en lit, table, glace, commode, secrétaire, et autres objets; au comptant.

IMPRIMERIE DE Pihan-DELAFOREST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, N^o 34.

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature Pihan-DELAFOREST.

